

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2020

Cercle de Tir Sportif de Bourg Les Valence - CTSBLV Quartier Les Combeaux à Bourg-Lès-Valence (26500)

Les membres de l'association Cercle de Tir Sportif de Bourg Les Valence se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le vendredi 11 septembre 2020 à 19h00 au stand de tir Gérard Gaud Quartier Les Combeaux à Bourg-Lès-Valence (26500), sur convocation préalablement adressée par courrier le 05 Août 2020 par Monsieur le Président Florent Marillat dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.

Cent un (101) membres de l'association âgés de plus de seize ans sont présents ou représentés sur un total de 265 membres ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Florent Marillat, en sa qualité de président de l'association et il rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour qui est la **modification des statuts et l'adoption du règlement disciplinaire**.

Le président fait état des motifs à l'origine de la proposition de modification des statuts et communique à l'assemblée les documents utiles ; le débat s'ouvre par des demandes de précisions des points suivants :

- le sens à donner à l'interdiction de toute discrimination dans l'organisation et fonctionnement (Art. 2),
- le paiement de la cotisation annuelle qui ne peut donner lieu à aucun remboursement (Art.3).
- le nombre de membres du comité directeur prévu de 15 à 18 membres (Art. 8),
- le vote du budget de l'exercice suivant par l'Assemblée Générale (Art. 9).

Au terme des débats, le président propose à l'assemblée de voter la première résolution qui est la **modification des statuts**. L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de la modification des statuts, mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité (101 voix).

Ensuite, le président fait état des motifs réglementaires à l'origine de la proposition d'adoption du règlement disciplinaire et communique à l'assemblée les documents utiles ; le débat s'ouvre par une demande de précision sur la constitution des organes disciplinaires et la participation des membres du comité de direction.

Au terme du débat, le président propose à l'assemblée de voter la deuxième résolution qui est l'**adoption du règlement disciplinaire**. L'assemblée générale, après en avoir délibéré décide de la modification des statuts, mise au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité (101 voix).

La séance est levée à 20h30.

Fait le 18 septembre 2020 à Bourg-Lès-Valence (26).

Le secrétaire,



Roger LOPEZ

Le président,



Florent MARILLAT